À qui s'adresse ce formulaire ?

Marche à suivre

Avis aux utilisateurs

Effacer

Revenu Québec

# Montants attribués aux membres d'une société de personnes

RL-15 (2005-10)

Code du relevé

E

10460001 6

Date de clôture de l'exercice financier :

Numéro d'identification de l'abri fiscal, s'il y a lieu :

1- Revenu net (ou perte nette) d'entreprise, canadien et étranger

2- Revenu net (ou perte nette) d'entreprise de source étrangère

3- Revenu net (ou perte nette) de location, canadien et étranger

4- Revenu net (ou perte nette) de location de source étrangère

5- Amortissement

6- Montant réel des dividendes de société canadienne imposable

7- Intérêts de source canadienne

8- Dividendes et intérêts de source étrangère

9- Ristourne de coopérative

10- Gains (ou pertes) en capital servant au calcul de la déduction

11- Provisions relatives aux immobilisations aliénées

12- Gains (ou pertes) en cap. ne servant pas au calcul de la déduction

13- Perte à l'égard d'un placement dans une entreprise

14- Revenu brut (ou perte brute) de la société de personnes

15- Frais financiers et frais d'intérêts

16- Impôt du Québec retenu à la source

17- Impôts étrangers payés sur les revenus non tirés d'une entreprise

18- Impôts étrangers payés sur les revenus d'entreprise

19- Dons de bienfaisance

20- Autres dons

21A- Crédit d'impôt à l'investissement – Biens amortissables

21B- Crédit d'impôt à l'investissement – Autres biens

24A- Capital versé – Part de la société membre dans les dettes

24B- Capital versé – Part de la société membre dans les biens admiss.

24C- Capital versé – Part de la société membre dans l'actif total

25- Dépenses de R-D ayant trait aux salaires versés au Québec

26- Fraction à risques

27- Perte comme membre à responsabilité limitée

28- Frais d'exploration au Canada

29- Frais de mise en valeur au Canada

30- Frais à l'égard de biens canadiens relatifs au pétrole et au gaz

31- Frais d'exploration et de mise en valeur à l'étranger

32- Frais d'exploration au Québec

33- Frais d'explor. minière de surface, pétrolière ou gazière au Québec

34- Montant donnant droit à la déduction relative aux ressources

35- Montants d'aide pour les frais inscrits aux cases 28 à 30, 32 et 33

28- 29- 30- 32- 33-

36- Pourcentage de participation dans les revenus (ou pertes) %

37- Nombre d'unités détenues par l'associé

38- Code du genre d'activité

39- Code du genre de société de personnes

40- Code du genre d'associé

41- Code du genre de contribuable

42- Pourcentage des affaires faites au Québec par la société de personnes

## Abri fiscal

Description et code de la principale activité commerciale concernant l'abri fiscal :

Le numéro d'identification attribué à cet abri fiscal doit être indiqué sur le formulaire TP-1079.6 (voyez les instructions ci-jointes). Il ne confirme aucunement le droit de l'investisseur aux avantages fiscaux découlant de cet abri fiscal.

50- Nombre d'unités acquises au cours de l'exercice financier

51- Coût unitaire

52- Coût total des unités

53- Montant à recours limité

54- Montant du rajustement à risque

55- Autres réductions indirectes

## Actions accréditives

60- Frais d'exploration au Canada

61- Frais de mise en valeur au Canada

62- Frais d'exploration au Québec

63- Frais d'explor. minière de surface, pétrolière ou gazière au Québec

64- Frais d'exploration dans le Nord québécois

65- Frais d'émission d'actions ou de titres

66- Montants d'aide pour les frais inscrits aux cases 60 à 64

60- 61- 62- 63- 64-

Mention

Nom et adresse de l'associé

Raison sociale et adresse de la société de personnes

Numéro d'identification de la société de personnes

S P

Numéro d'assurance sociale ou numéro d'identification de l'associé

Relevé 15

Ministère du Revenu

1 – Copie à retourner avec le formulaire TP-600

Imprimer

Remplir un nouveau relevé

Revenu Québec

# Montants attribués aux membres d'une société de personnes

RL-15 (2005-10)

Code du relevé

E

1046000016

Date de clôture de l'exercice financier :

Numéro d'identification de l'abri fiscal, s'il y a lieu :

**1-** Revenu net (ou perte nette) d'entreprise, canadien et étranger

**2-** Revenu net (ou perte nette) d'entreprise de source étrangère

**3-** Revenu net (ou perte nette) de location, canadien et étranger

**4-** Revenu net (ou perte nette) de location de source étrangère

**5-** Amortissement

**6-** Montant réel des dividendes de société canadienne imposable

**7-** Intérêts de source canadienne

**8-** Dividendes et intérêts de source étrangère

**9-** Ristourne de coopérative

**10-** Gains (ou pertes) en capital servant au calcul de la déduction

**11-** Provisions relatives aux immobilisations aliénées

**12-** Gains (ou pertes) en cap. ne servant pas au calcul de la déduction

**13-** Perte à l'égard d'un placement dans une entreprise

**14-** Revenu brut (ou perte brute) de la société de personnes

**15-** Frais financiers et frais d'intérêts

**16-** Impôt du Québec retenu à la source

**17-** Impôts étrangers payés sur les revenus non tirés d'une entreprise

**18-** Impôts étrangers payés sur les revenus d'entreprise

**19-** Dons de bienfaisance

**20-** Autres dons

**21A-** Crédit d'impôt à l'investissement – Biens amortissables

**21B-** Crédit d'impôt à l'investissement – Autres biens

**24A-** Capital versé – Part de la société membre dans les dettes

**24B-** Capital versé – Part de la société membre dans les biens admiss.

**24C-** Capital versé – Part de la société membre dans l'actif total

**25-** Dépenses de R-D ayant trait aux salaires versés au Québec

**26-** Fraction à risques

**27-** Perte comme membre à responsabilité limitée

**28-** Frais d'exploration au Canada

**29-** Frais de mise en valeur au Canada

**30-** Frais à l'égard de biens canadiens relatifs au pétrole et au gaz

**31-** Frais d'exploration et de mise en valeur à l'étranger

**32-** Frais d'exploration au Québec

**33-** Frais d'explor. minière de surface, pétrolière ou gazière au Québec

**34-** Montant donnant droit à la déduction relative aux ressources

**35-** Montants d'aide pour les frais inscrits aux cases 28 à 30, 32 et 33

28- 29- 30-

32- 33-

**36-** Pourcentage de participation dans les revenus (ou pertes)

%

**37-** Nombre d'unités détenues par l'associé

**38-** Code du genre d'activité

**39-** Code du genre de société de personnes

**40-** Code du genre d'associé

**41-** Code du genre de contribuable

**42-** Pourcentage des affaires faites au Québec par la société de personnes

## Abri fiscal

Description et code de la principale activité commerciale concernant l'abri fiscal :

Le numéro d'identification attribué à cet abri fiscal doit être indiqué sur le formulaire TP-1079.6 (voyez les instructions ci-jointes). Il ne confirme aucunement le droit de l'investisseur aux avantages fiscaux découlant de cet abri fiscal.

**50-** Nombre d'unités acquises au cours de l'exercice financier

**51-** Coût unitaire

**52-** Coût total des unités

**53-** Montant à recours limité

**54-** Montant du rajustement à risque

**55-** Autres réductions indirectes

## Actions accréditives

**60-** Frais d'exploration au Canada

**61-** Frais de mise en valeur au Canada

**62-** Frais d'exploration au Québec

**63-** Frais d'explor. minière de surface, pétrolière ou gazière au Québec

**64-** Frais d'exploration dans le Nord québécois

**65-** Frais d'émission d'actions ou de titres

**66-** Montants d'aide pour les frais inscrits aux cases 60 à 64

60- 61- 62- 63- 64-

Nom et adresse de l'associé

Raison sociale et adresse de la société de personnes

Numéro d'identification de la société de personnes

S P

Numéro d'assurance sociale ou numéro d'identification de l'associé

**Ministère du Revenu**

**4 – Copie de la société de personnes (à conserver)**

**Relevé 15**

Formulaire prescrit – Sous-ministre du Revenu

Revenu Québec

# Montants attribués aux membres d'une société de personnes

RL-15 (2005-10)

Code du relevé

E

104600016

Date de clôture de l'exercice financier :

Numéro d'identification de l'abri fiscal, s'il y a lieu :

**1-** Revenu net (ou perte nette) d'entreprise, canadien et étranger

**2-** Revenu net (ou perte nette) d'entreprise de source étrangère

**3-** Revenu net (ou perte nette) de location, canadien et étranger

**4-** Revenu net (ou perte nette) de location de source étrangère

**5-** Amortissement

**6-** Montant réel des dividendes de société canadienne imposable

**7-** Intérêts de source canadienne

**8-** Dividendes et intérêts de source étrangère

**9-** Ristourne de coopérative

**10-** Gains (ou pertes) en capital servant au calcul de la déduction

**11-** Provisions relatives aux immobilisations aliénées

**12-** Gains (ou pertes) en cap. ne servant pas au calcul de la déduction

**13-** Perte à l'égard d'un placement dans une entreprise

**14-** Revenu brut (ou perte brute) de la société de personnes

**15-** Frais financiers et frais d'intérêts

**16-** Impôt du Québec retenu à la source

**17-** Impôts étrangers payés sur les revenus non tirés d'une entreprise

**18-** Impôts étrangers payés sur les revenus d'entreprise

**19-** Dons de bienfaisance

**20-** Autres dons

**21A-** Crédit d'impôt à l'investissement – Biens amortissables

**21B-** Crédit d'impôt à l'investissement – Autres biens

**24A-** Capital versé – Part de la société membre dans les dettes

**24B-** Capital versé – Part de la société membre dans les biens admiss.

**24C-** Capital versé – Part de la société membre dans l'actif total

**25-** Dépenses de R-D ayant trait aux salaires versés au Québec

**26-** Fraction à risques

**27-** Perte comme membre à responsabilité limitée

**28-** Frais d'exploration au Canada

**29-** Frais de mise en valeur au Canada

**30-** Frais à l'égard de biens canadiens relatifs au pétrole et au gaz

**31-** Frais d'exploration et de mise en valeur à l'étranger

**32-** Frais d'exploration au Québec

**33-** Frais d'explor. minière de surface, pétrolière ou gazière au Québec

**34-** Montant donnant droit à la déduction relative aux ressources

**35-** Montants d'aide pour les frais inscrits aux cases 28 à 30, 32 et 33

28- 29- 30-

32- 33-

**36-** Pourcentage de participation dans les revenus (ou pertes)

%

**37-** Nombre d'unités détenues par l'associé

**38-** Code du genre d'activité

**39-** Code du genre de société de personnes

**40-** Code du genre d'associé

**41-** Code du genre de contribuable

**42-** Pourcentage des affaires faites au Québec par la société de personnes

## Abri fiscal

Description et code de la principale activité commerciale concernant l'abri fiscal :

Le numéro d'identification attribué à cet abri fiscal doit être indiqué sur le formulaire TP-1079.6 (voyez les instructions ci-jointes). Il ne confirme aucunement le droit de l'investisseur aux avantages fiscaux découlant de cet abri fiscal.

**50-** Nombre d'unités acquises au cours de l'exercice financier

**51-** Coût unitaire

**52-** Coût total des unités

**53-** Montant à recours limité

**54-** Montant du rajustement à risque

**55-** Autres réductions indirectes

## Actions accréditives

**60-** Frais d'exploration au Canada

**61-** Frais de mise en valeur au Canada

**62-** Frais d'exploration au Québec

**63-** Frais d'explor. minière de surface, pétrolière ou gazière au Québec

**64-** Frais d'exploration dans le Nord québécois

**65-** Frais d'émission d'actions ou de titres

**66-** Montants d'aide pour les frais inscrits aux cases 60 à 64

60- 61- 62- 63- 64-

Voyez l'explication des cases ci-jointes.

Nom et adresse de l'associé

Raison sociale et adresse de la société de personnes

Numéro d'identification de la société de personnes

S P

Numéro d'assurance sociale ou numéro d'identification de l'associé

**Ministère du Revenu**

**2 – Copie à joindre à la déclaration de revenus**

**Relevé 15**

Formulaire prescrit – Sous-ministre du Revenu

Revenu Québec

# Montants attribués aux membres d'une société de personnes

RL-15 (2005-10)

Code du relevé

E

1046000016

Date de clôture de l'exercice financier :

Numéro d'identification de l'abri fiscal, s'il y a lieu :

**1-** Revenu net (ou perte nette) d'entreprise, canadien et étranger

**2-** Revenu net (ou perte nette) d'entreprise de source étrangère

**3-** Revenu net (ou perte nette) de location, canadien et étranger

**4-** Revenu net (ou perte nette) de location de source étrangère

**5-** Amortissement

**6-** Montant réel des dividendes de société canadienne imposable

**7-** Intérêts de source canadienne

**8-** Dividendes et intérêts de source étrangère

**9-** Ristourne de coopérative

**10-** Gains (ou pertes) en capital servant au calcul de la déduction

**11-** Provisions relatives aux immobilisations aliénées

**12-** Gains (ou pertes) en cap. ne servant pas au calcul de la déduction

**13-** Perte à l'égard d'un placement dans une entreprise

**14-** Revenu brut (ou perte brute) de la société de personnes

**15-** Frais financiers et frais d'intérêts

**16-** Impôt du Québec retenu à la source

**17-** Impôts étrangers payés sur les revenus non tirés d'une entreprise

**18-** Impôts étrangers payés sur les revenus d'entreprise

**19-** Dons de bienfaisance

**20-** Autres dons

**21A-** Crédit d'impôt à l'investissement – Biens amortissables

**21B-** Crédit d'impôt à l'investissement – Autres biens

**24A-** Capital versé – Part de la société membre dans les dettes

**24B-** Capital versé – Part de la société membre dans les biens admiss.

**24C-** Capital versé – Part de la société membre dans l'actif total

**25-** Dépenses de R-D ayant trait aux salaires versés au Québec

**26-** Fraction à risques

**27-** Perte comme membre à responsabilité limitée

**28-** Frais d'exploration au Canada

**29-** Frais de mise en valeur au Canada

**30-** Frais à l'égard de biens canadiens relatifs au pétrole et au gaz

**31-** Frais d'exploration et de mise en valeur à l'étranger

**32-** Frais d'exploration au Québec

**33-** Frais d'explor. minière de surface, pétrolière ou gazière au Québec

**34-** Montant donnant droit à la déduction relative aux ressources

**35-** Montants d'aide pour les frais inscrits aux cases 28 à 30, 32 et 33

28- 29- 30-

32- 33-

**36-** Pourcentage de participation dans les revenus (ou pertes) %

**37-** Nombre d'unités détenues par l'associé

**38-** Code du genre d'activité

**39-** Code du genre de société de personnes

**40-** Code du genre d'associé

**41-** Code du genre de contribuable

**42-** Pourcentage des affaires faites au Québec par la société de personnes

## Abri fiscal

Description et code de la principale activité commerciale concernant l'abri fiscal :

Le numéro d'identification attribué à cet abri fiscal doit être indiqué sur le formulaire TP-1079.6 (voyez les instructions ci-jointes). Il ne confirme aucunement le droit de l'investisseur aux avantages fiscaux découlant de cet abri fiscal.

**50-** Nombre d'unités acquises au cours de l'exercice financier

**51-** Coût unitaire

**52-** Coût total des unités

**53-** Montant à recours limité

**54-** Montant du rajustement à risque

**55-** Autres réductions indirectes

## Actions accréditives

**60-** Frais d'exploration au Canada

**61-** Frais de mise en valeur au Canada

**62-** Frais d'exploration au Québec

**63-** Frais d'explor. minière de surface, pétrolière ou gazière au Québec

**64-** Frais d'exploration dans le Nord québécois

**65-** Frais d'émission d'actions ou de titres

**66-** Montants d'aide pour les frais inscrits aux cases 60 à 64

60- 61- 62- 63- 64-

Voyez l'explication des cases ci-jointes.

Nom et adresse de l'associé

Raison sociale et adresse de la société de personnes

Numéro d'identification de la société de personnes

S P

Numéro d'assurance sociale ou numéro d'identification de l'associé

**Ministère du Revenu**

**3 – Copie de l'associé (à conserver)**

**Relevé 15**

Formulaire prescrit – Sous-ministre du Revenu

# Instructions pour les membres de la société de personnes

### Associés qui sont des sociétés ou des fiducies

Utilisez les renseignements fournis sur le relevé 15 pour remplir la *Déclaration de revenus des sociétés* (CO-17) ou la *Déclaration de revenus des fiducies* (TP-646).

### Associés qui sont des sociétés de personnes

Utilisez les renseignements fournis sur le relevé 15 pour établir les états financiers des sociétés de personnes.

### Associés qui sont des particuliers

**Lisez les instructions ci-dessous et reportez les montants aux endroits appropriés de votre déclaration de revenus ou d'une annexe de cette déclaration** (il s'agit de la déclaration que vous produisez pour l'année dans laquelle s'est terminé l'exercice financier de la société de personnes). Veuillez joindre la copie 2 de ce relevé à votre déclaration.

**Case 1 –** Reportez ce montant à la ligne correspondant au code indiqué à la case 38 : soit à la ligne 23, 24, 25 ou 26 de l'annexe L, soit à la ligne 136 ou 154 de la déclaration. Toutefois, vous devez le reporter

- à la ligne 28 de l'annexe L, s'il est précisé au centre du relevé que ce montant représente un revenu gagné après le retrait d'un associé ;
- à la ligne 29 de cette annexe, si la case 40 contient le code « 0 » ou « 1 »*.

Si la mention « Case 1 : revenu sujet au rajustement » figure au centre du relevé, remplissez le formulaire *Rajustement du revenu d'entreprise ou de profession au 31 décembre* (TP-80.1). Si l'associé désigné a soumis une demande de révocation pour que le présent exercice financier de la société de personnes coïncide désormais avec l'année civile, vous devez quand même remplir le formulaire TP-80.1 pour demander la déduction du revenu supplémentaire estimatif qui a été inclus dans votre revenu pour l'exercice précédent.

Reportez, s'il y a lieu, à la ligne 86 de l'annexe G, le montant indiqué au centre du relevé après la mention « Case 1 : revenu d'agriculture résultant de l'aliénation d'une immobilisation incorporelle ».

**Case 2 –** Ce montant est compris dans celui de la case 1. Il peut donner droit à un crédit pour impôt étranger (ligne 409 de la déclaration ou de l'annexe E).

**Case 3 –** Reportez ce montant à la ligne 136 de la déclaration, sauf si vous êtes également propriétaire ou copropriétaire d'un immeuble locatif et que vous devez remplir le formulaire TP-128, *Revenus et dépenses de location d'un bien immeuble*.

**Case 4 –** Ce montant est inclus dans celui de la case 3. Il peut donner droit à un crédit pour impôt étranger (ligne 409 de la déclaration ou de l'annexe E).

**Case 5 –** Ce montant a déjà été déduit des revenus nets (ou des pertes nettes) indiqués aux cases 1 à 4. **Ne le déduisez pas de nouveau**.

**Case 6 –** Multipliez ce montant par 1,25 pour obtenir le montant imposable et reportez celui-ci à la ligne 128 de la déclaration*. Vous pouvez demander un crédit d'impôt pour dividendes (10,83 % du montant imposable) à la ligne 415 de la déclaration.

**Case 7 –** Reportez ce montant à la ligne 130 de la déclaration.

**Case 8 –** Reportez ce montant à la ligne 130 de la déclaration*. Il peut donner droit à un crédit pour impôt étranger (ligne 409 de la déclaration ou de l'annexe E).

**Case 9 –** Reportez ce montant à la ligne 154 de la déclaration. De plus, si un montant figure au centre du relevé après la mention « Déduction pour ristourne », vous pouvez le déduire à la ligne 297 de la déclaration.

**Case 10 –** Reportez ce montant à la ligne 56 de l'annexe G, **moins** la provision inscrite à la case 11.

**Case 11 –** Tout montant indiqué au centre du relevé relativement à cette case doit être déduit des gains (ou des pertes) inscrits à la case 10 ou 12.

**Case 12 –** Reportez le montant approprié à la ligne 22 ou 47 de l'annexe G, selon la ou les mentions figurant au centre du relevé, **moins** la provision inscrite à la case 11.

**Case 13 –** Reportez ce montant sur le formulaire TP-232.1, *Perte à l'égard d'un placement dans une entreprise*.

**Case 14 –** Reportez le montant approprié aux lignes 13 à 16 de l'annexe L, selon la ou les mentions figurant au centre du relevé.

**Case 15 –** Reportez ce montant à la ligne 231 de la déclaration.

**Case 16 –** Reportez ce montant à la ligne 451 de la déclaration.

**Cases 17 et 18 –** Ces montants doivent être utilisés pour calculer le crédit pour impôt étranger (ligne 409 de la déclaration ou de l'annexe E). S'ils se rapportent à un revenu fractionné, communiquez avec Revenu Québec.

**Cases 19 et 20 –** Utilisez ces montants pour calculer les dons donnant droit à un crédit d'impôt, à la ligne 389 de la déclaration.

Si le centre du relevé porte la mention « Case 19 : Hausse de la limite de 75 % du revenu net », suivie d'un montant, ajoutez celui-ci à la **limite de vos dons de bienfaisance**.

**Case 25 –** Utilisez ce montant pour remplir le formulaire RD-1029.7, *Crédit d'impôt relatif aux salaires – RD*, que vous devez joindre à votre déclaration de revenus.

**Case 27 –** Reportable indéfiniment sur les années subséquentes, cette perte est déductible de votre revenu imposable pour toute année subséquente où votre fraction à risques dans la société de personnes excède certains montants.

**Cases 28 à 30 –** Le montant des cases 28, 29 ou 30 s'ajoute respectivement à vos frais cumulatifs d'exploration au Canada, à vos frais cumulatifs de mise en valeur au Canada ou à vos frais cumulatifs à l'égard de biens canadiens relatifs au pétrole et au gaz. Vous devez cependant en soustraire le montant qui figure à la case 32 ainsi que tout montant d'aide qui s'y rapporte (case 35).

Vous pouvez demander une déduction à la ligne 241 de la déclaration. Elle est cependant limitée à un pourcentage de vos frais cumulatifs à la fin de l'année : 100 % (frais d'exploration), 30 % (frais de mise en valeur) et 10 % (frais à l'égard des biens canadiens relatifs au pétrole et au gaz).

**Case 31 –** Si vous résidiez au Canada tout au long de l'année précédente, ajoutez ce montant à vos frais d'exploration et de mise en valeur à l'étranger, accumulés avant la fin de l'exercice financier de la société de personnes (sauf ceux déjà admis en déduction pour un exercice financier antérieur). Vous pouvez déduire jusqu'à 10 % des frais accumulés, à la ligne 241 de la déclaration.

**Case 32 –** Ce montant fait partie de vos frais d'exploration au Canada (case 28). Vous pouvez déduire, à la ligne 250 de la déclaration, jusqu'à 100 % de l'excédent de ce montant sur le montant d'aide qui s'y rapporte (case 35).

**Cases 32 et 33 –** Une partie de chacun de ces montants (25 % pour la case 32 et 50 % pour la case 33), après soustraction des montants d'aide qui s'y rapportent, s'ajoute à votre compte relatif à des frais d'exploration au Québec ou à votre compte relatif à des frais d'exploration minière de surface ou d'exploration pétrolière ou gazière.

Vous pouvez déduire, à la ligne 287 de la déclaration, jusqu'à 100 % du montant de ces comptes à la fin de l'année.

**Case 34 –** Ce montant représente votre part des bénéfices relatifs aux ressources et vous donne droit à une déduction de 25 % à la ligne 241 de la déclaration. Pour plus de renseignements, communiquez avec Revenu Québec.

### Signification des codes de la case 38

| | |
|---|---|
| 23 : entreprise | 24 : agriculture ou pêche |
| 25 : profession | 26 : travail à la commission |
| 136 : location | 154 : autre |

### Signification des codes de la case 40

0 : associé déterminé qui est un membre à responsabilité limitée
1 : autre associé déterminé
2 : commandité

### Abri fiscal

Si votre participation dans la société de personnes constitue un abri fiscal et qu'une perte ou qu'une déduction est inscrite sur le relevé 15, vous devez remplir le formulaire TP-1079.6, *État des pertes, des déductions et des crédits d'impôt relatifs à un abri fiscal*.

**Cases 53 à 55 –** La société de personnes doit avoir déjà utilisé ces montants pour réduire vos dépenses relatives à l'abri fiscal.

### Actions accréditives

**Cases 60 et 61 –** S'ajoute respectivement à vos frais cumulatifs d'exploration au Canada et à vos frais cumulatifs de mise en valeur au Canada l'excédent du montant de chacune des cases 60 et 61 sur les montants suivants : les frais d'exploration au Québec (case 62) ainsi que le montant d'aide qui s'y rapporte (case 66).

Vous pouvez demander une déduction à la ligne 241 de la déclaration. Elle est cependant limitée à un pourcentage de vos frais cumulatifs à la fin de l'année : 100 % des frais d'exploration et 30 % des frais de mise en valeur.

**Case 62 –** Ce montant fait partie de vos frais d'exploration au Canada (case 60). Vous pouvez déduire, à la ligne 250 de la déclaration, jusqu'à 100 % de l'excédent de ce montant sur le montant d'aide qui s'y rapporte (case 66).

**Cases 62 et 63 –** Une partie de chacun de ces montants (10,42 % ou 25 % pour la case 62, et 20,83 % ou 25 % pour la case 63), après soustraction des montants d'aide qui s'y rapportent, s'ajoute à votre compte relatif à des frais d'exploration au Québec ou à votre compte relatif à des frais d'exploration minière de surface ou d'exploration pétrolière ou gazière.

Vous pouvez déduire, à la ligne 287 de la déclaration, jusqu'à 100 % du montant de ces comptes à la fin de l'année.

**Case 64 –** Seule une société a droit à une déduction additionnelle relativement aux frais d'exploration dans le Nord québécois.

**Case 65 –** Vous pouvez déduire ce montant à la ligne 297 de la déclaration.

NOTE

Si, à la fin de l'année, vos frais cumulatifs visés à la case 28, 29, 32, 60, 61 ou 62 se soldent par un montant négatif, celui-ci doit être déclaré comme recouvrement de déductions relatives aux ressources, à la ligne 154 de la déclaration.

---

* S'il est fait mention d'un revenu fractionné au centre du relevé relativement à cette case, vous devez le soustraire à la ligne 295 de la déclaration et calculer un impôt spécial s'y rapportant (ligne 443).